

MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 JUIN 2017

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mr DI ROLLO, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mr ESPARZA, Mme GUINAND-CAPUANO.

Absents- excusés : Mr BLANC, Mme TOURNIER, Mme VACHON.

Membre démissionnaire : Mme BALURIAUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur DI ROLLO Francis

Secrétaire élu : Mr DI ROLLO

1- Compte rendu du 14 avril 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 14 avril 2017 à l'unanimité.

2- Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de périmètre et de la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet actuellement d'une démarche volontaire des deux communautés.

Au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Suite à ces initiatives, un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.
- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)
- ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29 communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les conséquences principales en termes de compétence transférée,
- et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernés par la fusion ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

L'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été notifié à la commune le 03 mai 2017 et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer :

- sur le projet de périmètre,
- la catégorie,
- et les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié aux commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes (CDCI) réunies en formation interdépartementale (délai de deux mois pour rendre un avis).

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté interpréfectoral, pour une création au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent. Enfin, l'avis de la CDCI est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Madame/Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère arrêté le 30 mars 2016,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

○ ViennAgglo :

Chasse sur Rhône	Pont-Evêque
Chonas l'Amballan	Reventin-Vaugris
Chuzelles	Saint Romain en Gal
Estrablin	Saint Sorlin de Vienne
Eyzin- Pinet	Septème
Jardin	Serpaize
Les Côtes d'Arey	Seyssuel
Luzinay	Vienne
Moidieu-Détourbe	Villette de Vienne

○ CCRC :

Ampuis	Saint Cyr sur le Rhône
Condrieu	Saint Romain en Gier
Echalas	Sainte Colombe
Les Haies	Trèves
Loire sur Rhône	Tupin et Semons
Longes	

APPROUVE la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

3- Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

Suite à l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par les services de l'Etat et a été intégré dans l'arrêté de projet de périmètre. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté et indique les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI.

Après la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les maires des 29 communes concernées par le projet de fusion ont engagé une réflexion sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle communauté d'agglomération. La proposition qui en résulte consiste à doter le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre, des compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par ViennAgglo et par la CCRC. C'est le sens du projet de statuts soumis, ce jour, à l'approbation du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

4- Révision de loyer du logement Ancienne Mairie à compter du 01 septembre 2017

Le Conseil Municipal vu sa délibération du 10 octobre 2013 fixant à 530 € par mois le prix de location du logement ancienne Mairie,

- Décide de porter ce prix de location à 543.25 € par mois à compter du 01 septembre 2017 soit une augmentation de 2,5 %

Révision de loyer du logement Bâtiment école à compter du 01 septembre 2017

Le Conseil Municipal vu sa délibération du 10 octobre 2013 fixant à 450 € par mois le prix de location du logement Bâtiment école ;

- Décide de porter ce prix de location à 461.25 € par mois à compter du 01 septembre 2017 soit une hausse de 2,5 %.

5- Echange de parcelles au lieu-dit « La Casson » Entre la commune de Les Haies et EARL Ferme de Loutre

Dans le cadre de l'acquisition de la Ferme Gaudin par l'EARL Ferme de Loutre, il a été constaté que les chemins du Rosselet et de Jalinier n'étaient pas conformes au plan cadastral.

Il s'agit de régulariser cette situation, en procédant à un échange avec soulte entre la Commune des Haies et l'EARL Ferme de Loutre.

Après concertation avec EARL Ferme de Loutre, Madame le Maire présente la proposition d'échange de parcelles avec soulte :

Cession de parcelles à la commune de Les Haies par l'EARL Ferme de Loutre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	195	Jalinier	00 ha 02 a 43 ca
AO	197	Jalinier	00 ha 01 a 55 ca
AO	198	Jalinier	00 ha 01 a 05 ca
AO	200	Jalinier	00 ha 02 a 81 ca
AO	202	Jalinier	00 ha 01 a 28 ca
AO	204	La Remaillière	00 ha 02 a 99 ca
AO	205	La Remaillière	00 ha 08 a 70 ca
AO	207	Gremoin	00 ha 00 a 76 ca
		Total surface	00 ha 21 a 57 ca

Cession de parcelles à l'EARL Ferme de Loutre par la Commune de Les Haies

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	192	Gremoin	00 ha 05 a 94 ca

Un document d'arpentage a été établi par Les Arpenteurs.

Ces deux cessions seront concrétisées dans le cadre d'un échange avec soulte entre les deux parties.

La commune cédera donc à l'EARL Ferme de Loutre la parcelle AO 192 d'une surface 594 m² au prix de 201,96 € et l'EARL Ferme de Loutre cédera en échange à la commune les parcelles AO 195,197,198,200,202,204,205,207 d'une surface totale de 2157 m² au prix de 733,38 €.

En conséquence, le présent échange est fait moyennant à la charge de la Commune des HAIES, d'une soulte de 531,42 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'échange avec soulte entre la commune de Les Haies et l'EARL Ferme de Loutre
- Autorise Le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

6- Relamping

Tous les devis n'étant pas encore parvenus à la Mairie, il est décidé, à l'unanimité, de traiter ce point lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

7- Aménagement et sécurisation du centre village

Demande de subvention au titre des amendes de police

La vitesse des véhicules à l'entrée Nord du village en venant de la Croix Régis est excessive, accentuée par un tracé rectiligne et en descente. Ce constat a été confirmé par l'installation d'un radar pédagogique en 2015, financé en partie par les amendes de police 2014.

Dès l'entrée du village la route est bordée par des maisons, et aucun cheminement piéton sécurisé n'est organisé. Le projet serait d'installer un ralentisseur dès l'entrée du village et d'aménager un cheminement piéton pour sécuriser, mais aussi donner un effet de resserrement de chaussée afin de faire ralentir les conducteurs.

En complément, la priorité à droite, route des Varines, située en plein cœur du village est partiellement indiquée, et souvent ignorée par les automobilistes. Le projet serait de renforcer la signalétique sur l'ensemble des priorités à droite sur la partie traversant du village.

La Commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une subvention au titre des amendes de polices.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention au titre des amendes de polices Aménagement et sécurisation du centre village pour un montant de 9.707,20 € HT.
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier à la maison du département.

8- Valorisation du bloc communal « garderie – cantine- logements »

Demande d'aide financière au Département.

Depuis plusieurs années, la Municipalité entreprend une rénovation progressive de l'ensemble du bâtiment « Ecole-cantine-garderie-logements », essentiellement via le renouvellement des huisseries.

Ce renouvellement est quasiment terminé, il reste quelques ouvertures concernant la garderie à modifier.

La partie « Ecole » n'est pas à traiter prioritairement. En effet, l'extension de l'école datant de 10 ans, elle a été conçue selon des normes acceptables concernant l'isolation et le confort global des usagers.

En revanche, l'autre partie n'a fait l'objet depuis quelques années que d'amélioration ponctuelles, notamment sur la partie cantine. Mais la garderie n'est plus adaptée, certaines pièces de la cantine sont également à reprendre. Quant à la partie logement, composée de 21 espaces au 1^{er} et 2^{ème} étage au-dessus de la cantine, elle est également à reprendre dans son ensemble

Cet ensemble de bâtiments est historique et constitue le cœur de notre village, ainsi que le lieu de vie de nos enfants toute l'année. Nous pensons qu'il est temps de rénover dans sa globalité plutôt qu'au coup par coup, en intégrant de manière cohérente les aspects énergétiques, environnementaux, et en repensant bien ses fonctionnalités de chacune des parties de ce bâtiment. Afin de rendre l'ensemble cohérent, nous souhaitons en profiter pour modifier les systèmes de chauffage.

La commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une aide financière du Département à hauteur de 60.000 € pour un montant total de travaux de 163.991,52 € HT.

Oui, l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de revalorisation du bloc communal « garderie – cantine- logements »
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière au Département.

9- Adhésion de la Commune de RIVERIE

Approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 24 mars 2017 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2018 de la commune de RIVERIE, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse vallée du Gier en date du 24 mars 2017 :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 24 mars 2017.
- **PREND ACTE** que l'adhésion de la Commune de RIVERIE sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **SOUJET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

10- Urbanisme : Participation des pétitionnaires aux équipements publics exceptionnels

Afin d'anticiper d'éventuelles demandes de raccordement aux réseaux sur des sites isolés, le Conseil Municipal se pose la question des procédures à mettre en place concernant la participation des pétitionnaires aux équipements publics exceptionnels.

Cette possibilité existe bien, mais il n'est plus nécessaire de délibérer. D'après l'article L332-8 du code de l'Urbanisme :

"Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire."

Il suffit de mentionner cet article au cas par cas dans les autorisations d'urbanisme afin de le faire appliquer. De fait, aucune délibération n'est nécessaire.

11- Questions Diverses

- Retour sur le Conseil d'École : il s'est déroulé le 22 juin 2017, avec la question des rythmes scolaires à l'ordre du jour. Il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas modifier les rythmes scolaires cette année, et de mettre à profit l'année 2017/2018 pour travailler avec les parents d'élèves, l'équipe enseignante, et la DDEN, sur un éventuel retour à 4 jours.
- Environnement : retour sur la modification du circuit de collecte.
Le point de collecte de la Croix Régis a été supprimé. A la place, une collecte en porte-à porte a été mise en place Chemin du Rappart. L'essentiel des administrés concernés s'est bien adapté à cette modification. Quelques habitations, au-dessus de la route, rencontrent des difficultés qui n'avaient pas été anticipées. A cette fin, une réunion sera organisée avec eux, et en présence de la CCRC, afin de trouver les meilleures solutions d'amélioration.
- CLI : un essai grandeur nature de risque de la Centrale Nucléaire de Saint Alban aura lieu les 28 et 29 novembre. Nous serons informés d'ici-là de l'organisation et la communication à mettre en œuvre.
- Assainissement : il est urgent de procéder au remplacement des pompes de relevage de secours. Des devis sont lancés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.